



**Kubski Grégoire, Hug Marie**

*Omerta* sur les violences dans l'éducation fribourgeoise ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 24.11.25

Transmission au CE : 24.11.25

**Dépôt**

Dans l'édition de *la Liberté* du 21 novembre (p. 31, article de Claire Pasquier), plusieurs élèves ayant fréquenté un cycle d'orientation fribourgeois à la fin des années 90 témoignent de violences choquantes et d'humiliations publiques qui s'apparentent pour certaines à des infractions pénales. Au regard des commentaires sur les réseaux sociaux en lien avec cet article, il appert qu'il ne s'agit vraisemblablement pas de comportements isolés dans l'éducation fribourgeoise (tant à l'école primaire qu'au CO) durant cette période.

Par respect pour les victimes de ces comportements qui portent aujourd'hui encore les stigmates de ces infractions, il y a une nécessité d'éclaircir les zones d'ombres entourant cette période et en particulier les réactions, respectivement l'absence de réaction des autorités et des directions d'établissements scolaires. Dans un canton qui a tendance à se targuer de la qualité de son enseignement, plutôt que de leur apporter le soutien attendu d'une institution publique, il semble que les élèves, avec des difficultés et au contexte familial difficile, constituaient des cibles privilégiées de ces comportements violents, rendant encore plus difficile leur réussite scolaire. Il est aujourd'hui particulièrement important, au-delà des violences elles-mêmes de certain-es enseignant-es, de clarifier quelle a été la réaction des directions d'écoles et de la DICS lorsqu'elles étaient informées de soupçons de tels comportements.

Sur la base de cet état de fait, nous posons les questions suivantes :

1. Comment se détermine la DICS sur le contenu de l'article susmentionné de *la Liberté* ?
2. Les violences, humiliations ou commentaires racistes d'enseignant-es étaient-ils tolérés par la DICS et par les directions d'établissements scolaires durant la période 1990-2010 ?
3. Est-ce que la DICS conserve dans ses archives les lettres de dénonciations émanant de parents ou d'élèves reçues directement ou adressées aux responsables d'établissements scolaires ainsi que les réponses données ?
4. Est-ce que la DICS a eu connaissance de violences, d'humiliations ou de commentaires racistes émanant du corps enseignant durant la période 1990-2010 ?
  - 4.1. Si oui, quelle était la ligne adoptée par la DICS à la suite de la prise de connaissance de soupçons de violence et d'humiliations ?
  - 4.2. Quel type de réponse était donné aux parents qui dénonçaient de tels comportements ?
5. Y avait-il des mécanismes d'identification de la violence dans les établissements scolaires au sein de la DICS durant cette période ?
  - 5.1. En quelle année cela a-t-il été mis en place ?
6. Y a-t-il eu des dénonciations pénales d'enseignant-es durant cette période ?

- 6.1. Si oui, combien ?
  - 6.2. Si non pourquoi ?
  7. Y a-t-il eu des procédures disciplinaires en raison de violences, d'humiliations ou de commentaires racistes durant cette période ?
    - 7.1. Si oui, combien ?
    - 7.2. Si non, pourquoi ?
  8. Si la DICS n'est pas en mesure de répondre à ces questions, entend-elle ouvrir une enquête pour faire la lumière sur ces comportements, sur leur caractère systémique et sur le traitement des dénonciations par les directions d'établissement scolaires et par la DICS ?
  9. En cas de refus d'ouvrir une enquête, la DICS entend-elle ouvrir ses archives aux historiennes et historiens contemporains intéressés par la problématique de la violence dans l'éducation ?
  10. La DICS entend-elle communiquer publiquement une adresse e-mail où les potentielles victimes de violences, d'humiliations ou de commentaires racistes durant leur scolarité peuvent témoigner des épisodes de violences vécus ? Ceci afin de permettre à la DICS et la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil de vérifier par ces cas concrets comment les responsables d'établissements scolaires et la DICS réagissent à ces situations ?
    - 10.1. Si non, pourquoi ?
-